



Commune de BRANDERION
Département du Morbihan(56)

LORIENT
AGGLOMÉRATION

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION
DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE LA COMMUNE DE
BRANDERION
RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Arrêté du Président :	18 avril 2018
Période d'enquête :	18 avril au 18 mai 2018
Référence TA :	E 18000046/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

Index des abréviations	p. 5
------------------------------	------

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Objet de l'enquête	p. 5
1.2 Organisateur de l'enquête	p. 5
1.2.1 Maitrise d'ouvrage	p. 6
1.2.2 Maitrise d'œuvre	p. 7
1.3 Contexte réglementaire	p. 7

Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier	p. 8
2.2 Analyse du dossier	p. 8
2.3 Avis	p.12

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur	p.12
3.2 Arrêté prescrivant l'enquête	p.12
3.3 Publicité de l'enquête	p.13
3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête	p.14
3.5 Participation du public	p.15
3.6 Fonctionnement	p.15
3.7 Chronologie Générale	p.16

Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies	p.17
4.2 Analyse des observations	p.17

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

Préambule	p.20
-----------------	------

Déroulement de l'enquête	p.20
--------------------------------	------

Analyse du dossier	p.20
--------------------------	------

Economie générale du Projet.....	p.21
----------------------------------	------

Station d'épuration.....p.23

Demandes individuelles de raccordement.....p.25

CONCLUSIONS MOTIVEES.....p.25

Pièces jointes au rapport

1. Décision du Tribunal Administratif de Rennes
2. Arrêté d'organisation
3. Plan d'affichage
4. Procès-verbal des observations
5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

INDEX des ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
ANC	Assainissement Non Collectif
CE	Code de l'Environnement
CG56	Conseil Général du Morbihan
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CM	Conseil Municipal
CU	Code de l'Urbanisme
DBO5	Demande Biologique en Oxygène à 5 jours, exprimée en mg/l
DCE	Directive Cadre Européenne
DCO	Demande Chimique en Oxygène, exprimée en mg/l
DOE	Débit d'objectif d'étiage
DN	Diamètre nominal d'une canalisation correspondant au diamètre intérieur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DTU	Document Technique Unifié
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EM	Eaux Ménagères
ERU	Eaux Résiduelles Urbaines
EV	Eaux Vannes
EH	Equivalent Habitant
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Eaux Usées
M.E.R.	Mémoire En Réponse
MES	Matière En Suspension
MO	Maître d'Ouvrage
NGF	Niveau Général de la France
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PREF56	Préfecture du Morbihan
SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
TA	Tribunal Administratif
ZA	Zone d'activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Le zonage d'assainissement de la commune de Brandérion a été approuvé par Lorient Agglomération, compétence eau potable et assainissement, le 12 avril 2013.

Deux projets d'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques n'ont pas été inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Ces deux opérations « Immostef » et « Boul Sapin » se déploient sur environ 10,5 hectares alors que le territoire communal s'étend sur 603 hectares.

L'importance de ces 2 projets nécessite d'étudier la faisabilité d'un raccordement de ces deux zones inscrites au PLU en Ui et 1AUi à la station d'épuration de la commune et donc de réviser le zonage d'assainissement.

Cette procédure est soumise à enquête publique avant d'être approuvée par la commune ; de plus les nouvelles prescriptions doivent être intégrées au PLU.

Actuellement, la commune dispose :

- **Pour l'assainissement collectif** : un réseau séparatif gravitaire d'un linéaire de 7 km et un réseau de 520 m. Il dessert 398 abonnés soit 1034 habitants estimés. Quatre postes de refoulement assurent le transfert d'une partie des eaux usées, en direction de la station d'épuration. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerlivio puis la rivière d'Etel.
- **Pour l'assainissement non collectif** : la collectivité compte 147 installations d'ANC. Le contrôle est assuré, dans le cadre du SPANC, par Lorient Agglomération.

C'est pourquoi, une étude spécifique a été réalisée par un bureau d'étude d'une part, afin de vérifier la faisabilité du raccordement des deux secteurs à la Station d'Épuration et d'autre part de déterminer l'échéance de saturation de ladite station au regard du développement de la commune et les solutions techniques et économiques qui en découlent. Cette étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies à ce jour par le réseau collectif. Ce projet a été approuvé par délibération de Lorient Agglomération les 7 avril 2015 et 18 avril 2018.

Enfin, conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a décidé, le 5 février 2018, que le projet en question était dispensé d'évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 18 mai 2018.

1.2 Organisateur de l'enquête

Monsieur le Président de Lorient Agglomération est l'organisateur de l'enquête.

1.2.1 Maitrise d'ouvrage

La procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion est une opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La direction Eau et Assainissement en relation hiérarchique avec le Pôle Ingénierie et Gestion technique de la communauté d'agglomération assure les aspects techniques, financiers, administratifs et économiques de la production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées.

1.2.2 Maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage s'est entouré des services du Cabinet ARTELIA exerçant à SAINT HERBLAIN 44815 pour assurer l'étude de définition des solutions envisageables pour faire évoluer le traitement des eaux résiduaires urbaines et assimilées de la commune de Brandérion.

1.3 Contexte réglementaire

Monsieur le Président de Lorient Agglomération dans son arrêté en date du 18 avril 2018 et dans le dossier relatif à la Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion rappelle les textes régissant la mise en œuvre de cette procédure et de l'enquête publique.

Parmi ceux-ci, il convient de rappeler en amont la loi sur l'eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ainsi que le développement et la protection de la ressource en eau. Sont également cités le droit à l'accès à l'environnement, l'enquête publique, les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

J'ai pris note plus précisément des références suivantes :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Articles L.123-1 à L.123-19 Champ d'application et objet de l'enquête publique.
- Articles R.123-1 à R.123-27 Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Articles L.2224-8, L.2224-10 Champ d'application du zonage d'assainissement des eaux usées
- Articles R.2224-7 à R2224.9 Champ d'application du zonage d'assainissement des eaux usées (Réglementation).

ARRETES

- Arrêté 7 septembre 2009 Champ d'application de l'assainissement non collectif
- Arrêté 7 mars 2012 Prescriptions techniques des installations
- Arrêtés 7 mars et 27 avril 2012 Mise en conformité des installations

Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier

Pièces administratives

- Arrêté Président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Délibérations du conseil communautaire en date des 7 avril 2015 et 17 avril 2018 décidant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Brandérion et le lancement de la procédure
- Décision du T.A désignant le commissaire enquêteur
- Plan indicatif des points d'affichage
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire en date du 3 avril 2018
- Copie des insertions des 31 mars et 21 avril dans les journaux (Télégramme et Ouest France)

Dossier

- Résumé non technique
- Note relative à la mention des textes régissant cette enquête publique

- Notice explicative
- Rapport de l'étude comparative des solutions de traitement des eaux usées
- Plan de zonage d'assainissement des eaux usées
- Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas

Registre

- Le registre d'enquête (modèle Berger Levrault) comportant 36 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destinés à recevoir les observations du public.

2.2 Analyse du dossier

Résumé non technique au dossier d'enquête publique

Document de 5 pages établi par la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.

Cette pièce a pour objectif de présenter, de manière synthétique, le dossier de l'enquête publique ainsi que la démarche engagée par le maître d'ouvrage avec les incidences qui en découlent.

Notice explicative

Document de 56 pages rédigé par la Direction Eau et Assainissement.

L'objet de la procédure et les modalités de l'étude de faisabilité pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est présenté en préambule du document suivi par la description du projet.

❖ Situation générale de la commune

La commune de Brandérion, située au sud du Département du Morbihan fait partie de Lorient Agglomération. Celle-ci comprend 25 communes (depuis le 1/01/2014) et 206 836 habitants.

La commune compte 1429 habitants sur un territoire de 603 hectares. La population comme le parc de logements est en quasi-constante évolution et ce depuis une cinquantaine d'années. Très peu de résidences secondaires ont été recensées.

Le Plan local d'Urbanisme approuvé en 2013 prévoit la construction de 150 nouvelles habitations d'ici 2025, principalement vers les « dents creuses » du centre bourg, permettant ainsi un accroissement de la population jusqu'à 1500 habitants. Ces prévisions permettent de pointer l'accroissement d'environ 11 branchements par an au réseau d'eaux usées.

La commune fait partie du bassin versant de la Ria d'Etel. Deux cours d'eau forment les limites communales à l'Est et à l'Ouest : le ruisseau de Kerlivio et la rivière du Pont du Roc'h. Il convient de noter globalement un bon état écologique.

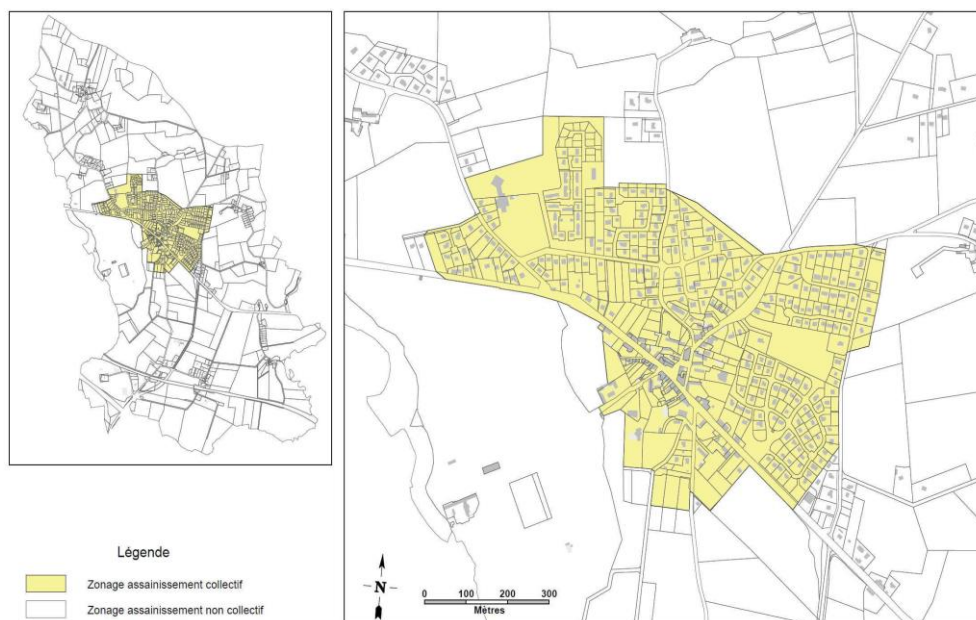
La commune dispose d'un captage d'alimentation en eau potable, à l'arrêt depuis 1992, du fait des teneurs élevées en nitrate de cette ressource.

❖ Cadre réglementaire et compatibilité

- ❖ 2 masses d'eaux couvrent le territoire : FRGR 1624, cours d'eau du Moulin Saint-Georges et ses affluents ; FRGR 1626 cours d'eau du Pont de Roc'h et ses affluents.
- ❖ SDAGE Loire Bretagne : poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore ; développer la métrologie des réseaux d'assainissement ; améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration.
- ❖ SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel en cours d'élaboration.
- ❖ Zonage et PLU : lors de sa révision, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU.
- ❖ Assainissement non collectif : réglementation, prescriptions techniques et mise en conformité.

- ❖ L'assainissement actuel
 - L'assainissement collectif
 - 398 abonnés (1034 habitants) raccordés au réseau d'assainissement.
 - Réseau gravitaire d'un linéaire de 7 km et réseau de refoulement de 520m
 - Réseau d'assainissement collectif séparatif (pas d'eaux pluviales)
 - Quatre postes de refoulement en direction de la station d'épuration
 - Entretien , exploitation des réseaux , en prestation de service à la SAUR
 - Diagnostic de l'état des réseaux réalisés en 2012 suivi par le programme pluriannuel de travaux à réhabiliter
 - Baisse des eaux parasites d'environ 50 m³/j.
 - La station d'épuration.
 - Mise en service en 2011 pour une capacité de 1200 équivalents-habitants
 - Procédé : lits plantés de roseaux + lagunage naturel
 - Lieu de rejet : ruisseau de Kerlivio (en amont de Moulin Saint Georges) puis rivière d'Etel
 - Pollution théorique calculée à partir du nombre de branchements évaluée à 882 EH
 - Augmentation des charges à traiter : estimation + 20 EH par an
 - Qualité des eaux traitées souvent médiocre avec de fréquents dépassement du niveau de rejet principalement pour tous les paramètres de matières en suspension et azote.
 - L'assainissement non collectif
 - 147 installations d'assainissement non collectif
 - 66% des installations sont dites acceptables et 14% sont dans un état « non acceptable ».
 - Contrôle tous les 6 ans
 - Opération de réhabilitation groupée en cours pour les communes de l'agglomération
 - Sols du territoire communal relativement sains et filtrants sur un sous-sol granitique fragmenté et moyennement profond.

Zonage d'assainissement approuvé en 2013
Commune de Brandérion



❖ Le nouveau zonage

Deux nouveaux projets d'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques et une régularisation nécessitent de revoir le zonage d'assainissement.

- La régularisation de 2 habitations situées au sud-est du Bourg : ces habitations sont raccordées d'ores et déjà, mais non inscrites au zonage des eaux usées. Il convient de préciser que l'impact est compris dans le fonctionnement de la station d'épuration
- La zone d'activité communautaire de Boul Sapin



Figure 20 : scénario d'aménagement de la ZAC

Le projet de parc d'activités a pour objectif d'accueillir des entreprises industrielles et logistiques du bassin économique lorientais.

Cette zone de 7.5 ha est située à proximité immédiate de l'échangeur de Boul Sapin et de la gare de Brandérion. Précédemment dans le cadre de l'étude de zonage de 2012, la desserte en assainissement collectif n'avait pas été retenue.

Considérant le schéma d'implantation envisagé et la taille des entreprises, la desserte en assainissement collectif est privilégiée avec un raccordement vers les réseaux et la station existants.

En effet, une filière d'assainissement autonome sur chacun des lots nécessiterait des dispositifs de grande capacité avec une emprise au sol importante. Des équipements de prétraitement pourront être demandés aux entreprises afin que les eaux rejetées aient les caractéristiques compatibles avec le fonctionnement des équipements publics. Enfin, le cout d'investissement est plus acceptable avec cette solution.

- La zone artisanale de la Gare (projet Immostef)

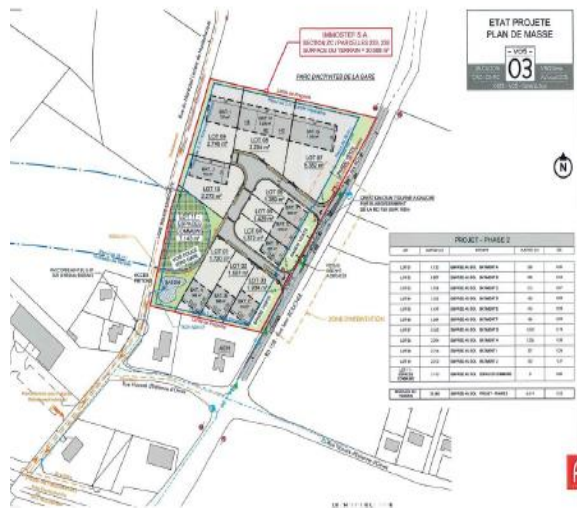


Figure 22 : Projet initial sur la parcelle ImmoStef

Cette parcelle existante de 3ha peut se développer du fait de l'échangeur sur la RN165. Elle est intégrée à la ZAC de la gare qui n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. En effet les entreprises installées dans le parc d'activités de la gare sont équipées de dispositif d'assainissement non collectif.

Le terrain Immostef est de qualité très médiocre et donc inapte à l'assainissement individuel. La solution est donc le raccordement au réseau collectif à l'aide d'un poste de refoulement qui se brancherait à celui de Boul Sapin.

Coût financier des 2 projets

Pour la Zac Boul Sapin **106 000 € HT** (refoulement Boul Sapin et refoulement jusqu'à Immostef)

Pour l'aménageur **45 à 55 000 € HT** (refoulement et réseau intérieur en fonction du projet)

Pour Lorient Agglomération **115 00 € HT** (refoulement à partir du projet Immostef)

❖ Les incidences sur la station d'épuration

Selon l'étude réalisée, les charges futures collectées par le réseau Eaux Usées devraient atteindre : 1400 éq-hab à l'horizon à 15 ans ou 1800 éq-hab à un horizon de 25 ans.

Ces estimations tiennent compte de l'évolution de la population, et ce conformément aux objectifs des PADD et/ou PLU et de la progression des zones d'activités.

De plus, le calcul de la charge hydraulique (en temps sec et en temps pluvieux) confirme que la station arrivera à saturation à l'horizon 10 ans.

Ainsi, la station d'épuration devrait atteindre sa saturation en 2025. Une extension est à prévoir dès 2022 pour une mise en service en 2040 avec une capacité au minimum de 1800 EH.

❖ L'évolution à envisager

Compte tenu des dépassements relativement fréquents du niveau de rejet constatés, les différentes pistes envisageables pour l'évolution de la station d'épuration de Brandérion sont les suivantes :

- A court terme, un aménagement devrait être engagé sur la filière actuelle afin de la fiabiliser : un nouvel étage de filtre planté pourrait être installé en aval des lagunes afin de piéger les matières en suspension produite sur le lagunage. La dénitrification dans le filtre permettra également une amélioration du niveau de rejet en azote organique.
- A moyen terme soit un horizon 5 ans, il conviendra d'engager les études d'extension de la station d'épuration pour une capacité minimale de 1 800 EH, correspondant aux besoins calculés pour un horizon 15 ans après la mise en service des nouveaux ouvrages soit une échéance 2040. Les différentes solutions envisageables sont les suivantes :
 - Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site actuel avec rejet dans le ruisseau de Kerlivio. Le cout d'investissement est évalué à 1 300 000 €HT
 - Raccordement sur une station d'épuration d'une commune voisine : Kervignac, Hennebont, Languidic.

Toutes les solutions envisagées dans l'étude comparative présentent des avantages et des inconvénients sur les aspects techniques, environnementaux et financiers. Actuellement, Lorient Agglomération n'est pas en mesure de choisir le scénario le mieux adapté sans une étude plus approfondie.

En conclusion, les travaux pour la création d'un filtre planté de roseaux supplémentaires pour respecter les normes actuelles du projet sont à engager dès que possible.

Etude comparative des solutions de traitement des eaux usées

Document de 50 pages établi par Artelia

La collectivité a missionné ce maître d'œuvre pour réaliser une étude afin de déterminer les solutions envisageables pour faire évoluer le traitement des eaux résiduaires urbaines et assimilées compte tenu de l'augmentation significative des volumes d'eaux déversés dans les réseaux EU, puis traités à la station d'épuration.

Ce document très technique s'attache à :

- Évaluer les charges hydrauliques et charges polluantes futures à traiter sur les ouvrages à moyen et long terme,
- Déterminer l'échéance de saturation de la station d'épuration actuelle
- Étudier les solutions envisageables pour le traitement des eaux résiduaires à moyen et long terme,
- Évaluer la faisabilité et l'impact de chaque scénario sur le milieu récepteur,
- Réaliser un comparatif technique, environnemental et financier des solutions adaptées au problème.

Les propositions sont reprises dans la notice explicative.

2.3 Avis

Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Par décision du 5 février 2018, le projet est dispensé d'évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- La qualité de l'eau des cours d'eau récepteurs est en bon état physico-chimique
- La commune a engagé des travaux de rénovation du réseau de collecte de manière à réduire l'intrusion des eaux parasites, et des aménagements de la station sont prévus pour finaliser la filière actuelle d'épuration des eaux usées
- L'extension de l'urbanisation et celles des zones d'activités devraient générer à l'horizon 2025 une saturation de la station d'épuration
- La commune prévoit d'engager la réalisation d'une nouvelle station d'une capacité d'au moins 1800 EH pour une mise en service en 2025
- Le projet de zonage d'assainissement présenté n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du TA de Rennes a nommé le commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision n° E18000046/ 35 en date du 28 février 2018.

3.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Monsieur le Président de Lorient Agglomération, par arrêté en date du 18 avril 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours, du mercredi 18 avril au vendredi 18 mai 2018 sur la commune de Brandérion. L'objet est le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion.

PARTICIPATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été associée à la mise en œuvre de cette enquête par Lorient Agglomération et la commune de Brandérion notamment lors d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le 16 mars 2018 en mairie de Brandérion en présence de Monsieur le Maire, Madame Philippe, DGS de Brandérion et Mme Thue de

Lorient Agglomération. Préalablement, Mme Amosse de la Direction Eau et Assainissement de l'agglomération m'a fait parvenir par voie numérique la notice explicative, l'étude comparative et le plan de zonage relatifs au dossier.

Le 11 avril 2018, je me suis rendue sur place afin de visiter les lieux principalement concernés : zone d'activité communautaire Boul Sapin, ZAC de la Gare -projet Immostef et la station d'épuration.

Ensuite, j'ai pu constater sur le terrain les formalités d'affichage. Je me suis rendue en mairie et en présence de Mme Philipe, j'ai visé et paraphé l'ensemble des pièces du dossier mis à disposition du public. Pour terminer, j'ai eu un entretien avec Monsieur le Maire sur le contenu du dossier.

3.3 Publicité de l'enquête

PRESSE ECRITE

PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France : Edition du Morbihan les 31 mars 2018 et 21 avril 2018
- Le Télégramme : Edition du Morbihan les 31 mars 2018 et 21 avril 2018.

L'autorité organisatrice a confié le soin à la commune de Brandérion d'apposer sur le territoire communal l'avis d'enquête sur les 12 points considérés comme stratégiques et ce, dès le 2 avril 2018. Il s'agit plus précisément des emplacements suivants :

- avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie
- panneau d'affichage implanté échangeur Boul Sapin
- panneau d'affichage implanté terrain zone d'activité Boul Sapin
- panneau d'affichage implanté début rue Boucher, entrée de la ZAC de la gare
- panneau d'affichage rue d'Estienne d'Orves – lieudit Kervac'h
- panneau d'affichage entrée de ville Landévant Vannes
- panneau d'affichage entrée de ville Hennebont
- panneau d'affichage implanté rue du boucher-Giratoire de l'Océan
- panneau d'affichage rue du Général de Gaulle
- panneau d'affichage rue Vincent Renaud – Résidence du Verger
- panneau d'affichage avenue de Goulaine
- panneau d'affichage rue Joseph Le Bouille

Un plan avec les implantations précises a été dressé pour être joint au dossier. Toutes ces affiches étaient au format A2 sur fond jaune.

Je n'ai eu aucune observation écrite ou orale sur la publicité mise en œuvre préalablement à l'enquête.

CONSTAT DE FIN D'ENQUETE

Le maire de Brandérion a fourni un certificat attestant que l'avis d'enquête avait été maintenu durant toute la période, soit 15 jours avant l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci (le 18 mai 2018).

MISE EN LIGNE DE L'AVIS ET DU DOSSIER D'ENQUETE SUR LES SITES INTERNET

www.lorient-agglo.fr : L'avis d'enquête et le dossier à télécharger étaient consultables sur le site de Lorient Agglomération à partir du chemin : accueil – en actions- enquêtes publiques

www.branderion.com : un lien est créé qui renvoie vers le dossier sur le site de Lorient agglomération

3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête

Mise à disposition au commissaire enquêteur

Le dossier papier m'a été remis lors de notre entrevue du 16 mars 2018 par Mme Thue de Lorient Agglomération. Il contenait l'ensemble des pièces, excepté, bien évidemment, l'arrêté d'organisation du Président.

Mise à disposition du public

Le dossier papier tel qu'il est décrit au chapitre 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Brandérion.

L'ensemble de ce dossier a été vérifié et paraphé par mes soins lors de ma venue en mairie le 11 avril.

Il est regroupé dans une chemise bleue à élastique portant en titre « Lorient Agglomération - Commune de Brandérion – Dossier d'Enquête Publique – Enquête Publique Modification du zonage d'assainissement des eaux usées »

Le contenu de ce dossier, dont la composition est détaillée au dos de la page de couverture, est resté identique pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

A NOTER

La commune a changé les horaires d'ouverture au public pendant le cours de l'enquête. Lorient Agglomération et Monsieur le maire de Brandérion ont pris les dispositions suivantes que j'ai pu vérifier :

- Apposer une affiche jaune sur la porte de la mairie précisant que malgré les nouveaux horaires le dossier est accessible aux horaires initialement prévus. Les permanences sont maintenues également comme convenu.
- Mettre une information sur le site internet de Lorient Agglomération
- Circuler l'information dans la presse dès la première semaine de l'enquête, à savoir un article dans le Télégramme le 18/04/2018 et dans Ouest France le 19/04/2018.

3.5 Participation du public

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Le public a eu la possibilité d'apporter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignnant sur le registre en mairie de Brandérion, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à cet effet : enquetepublique@lorient.fr

Avant de consulter le dossier d'enquête, les personnes devaient se présenter à l'accueil de l'hôtel de ville de Brandérion. J'ai demandé à la Directrice Générale des Services la possibilité de comptabiliser le nombre de personnes consultant le dossier sans qu'il soit pris note de l'identité de ces personnes. Ainsi, selon les informations que j'ai pu recueillir le public s'est déplacé hors et pendant les permanences de la manière suivante :

Date	Consultation dossier hors permanences	Permanences		Observations			
		Interventions	Personnes Reçues	Registre	Courrier	Courriel	Orales
18 avril			1				
Hors perm.	1						
28 avril			2				
Hors perm.	4			3		1	
18 mai			2		1		
TOTAUX	5		5	3	1	1	

Au total : 10 personnes ont consulté le dossier « papier », 3 observations ont été annotées sur le registre et 1 courrier remis a été annexé au dossier.

A noter : 1 sur l'adresse courriel dédiée également annexé au dossier.

3.6 Fonctionnement

3.6.1 Visites

Je me suis rendue à Brandérion le 11 avril 2017 pour repérer la physionomie de la commune et plus spécialement les points concernés par le projet, tel que je l'ai décrit précédemment.

3.6.2 Permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, située au rez de chaussée du bâtiment. Celle-ci était spacieuse et disposait de chaises et tables en nombre suffisant.

Les plans suffisamment lisibles étaient étalés sur les tables installées dans la salle.

Les administrés étaient reçus à l'accueil de l'hôtel de ville avant d'être dirigées vers la salle où je me trouvais.

La participation du public a été assez faible : 10 consultations pendant la durée de l'enquête, 5 personnes reçues par le commissaire enquêteur et : 3 observations annotées sur le registre, 1 courrier remis et 1 courriel.

J'ai tenu les permanences aux dates suivantes :

Mercredi 18 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Vendredi 18 mai 2018 de 14h00 à 18h30

Particularité

J'ai rencontré Monsieur le Maire lors de la première qui m'a indiqué que récemment ce dossier avait été évoqué lors d'une réunion publique avec les riverains de la zone d'activité de Boul Sapin.

Synthèse des observations

La synthèse des observations a été commentée au cours d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de Lorient Agglomération Direction Eau et Assainissement Pôle d'activités de Technellys à Lanester le 25 mai 2018 (soit sept jours après la fin de l'enquête). La réponse de la maîtrise d'ouvrage m'a été transmise par courriel et par lettre simple.

Remise du rapport

La remise du rapport s'est déroulée le 5 juin à Lanester « Lorient Agglomération ».

3.7 Chronologie générale

3.7.1 Période préalable à l'enquête

28 février 2018	Désignation du commissaire enquêteur par le T. A
16 mars 2018	Présentation du projet par la représentante de Lorient Agglomération et le maire de la commune de Brandérion. Remise du dossier « papier » Organisation de l'enquête
31 mars 2018	Parution du premier avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan
11 avril 2018	Visite sur place – constat des formalités d'affichage – visa du dossier et entretien avec Monsieur le Maire sur le contenu du dossier
18 avril 2018	Arrêté du Président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion

3.7.2 Pendant l'enquête

18 avril 2018	9h - 12h	Permanence n°1
21 avril 2018	Parution du deuxième avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan	
28 avril 2018	9h-12h	Permanence n°2
18 mai 2018	14h – 18h30	Permanence n°3 Clôture du dossier

3.7.3 Après l'enquête

25 mai 2018 à 14h30	Remise du PV de synthèse au siège de Lorient Agglomération
5 juin 2018	Réception du mémoire de réponse par courriel
8 juin 2018	Réception du mémoire de réponse par courrier recommandé

18 juin 2018 à 14h30	Remise du rapport, des conclusions et avis à Lorient Agglomération
19 juin 2018	Envoi du rapport, des conclusions et avis au T. A

Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies

Les observations recueillies sont au nombre de 5 au total, soit :

- 3 observations portées au registre (par annotation)
- 1 courrier émis par l'association APRES et déposé au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence
- 1 mail parvenu à l'adresse dédiée

J'ai collationné les observations dans le procès-verbal de synthèse (chapitre 5.4 du présent rapport) avec mes propres interrogations.

Le dossier d'enquête n'a pas particulièrement intéressé le public.

4.2 Analyse des observations

Observations sur registre (R)

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
R 1 11/05/18	Mr LE SAUCE	Souhaite le branchement au réseau qui passe dans la Rue du Maréchal Leclerc devant chez lui.
R 2 15/05/18	Mr LE NEILLON	Demande le raccordement au réseau collectif du secteur « La Villeneuve » qui comporte 23 logements. Accord de principe pour participer au financement.
R 3 16/05/18	Mr MATHIEU	Demande le raccordement au réseau collectif pour le secteur Kervarch

Observations reçues par courriel (CL)

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
CL 1 17/05/18 2 feuillets	Mr DE GOULAINÉ	Précise que l'étang de Coët Rivas recueille une pollution inquiétante ainsi que des boues provenant de la station de lagunage. Est très favorable à une solution préconisée par le bureau d'études de diriger les eaux usées dans le Blavet plutôt que la Ria d'Étel. Approuve le projet de réaliser un nouveau bassin filtrant à court terme.

Observation reçue par courrier (C)

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
C 1 18/05/18 4 feuillets	Association APRES	6 points évoqués Raccordement à la station : demande de garanties sur la fiabilité du réseau séparatif. Les conduites de long refoulement peuvent engendrer des effluents néfastes au bon fonctionnement du lagunage. Capacité et saturation de la station : plutôt 2020 que 2025 annoncé dans le dossier. Efficacité de la station et qualité des eaux traitées : la qualité des eaux traitées est souvent médiocre avec de fréquents dépassements. Eutrophisation de l'étang de Coëtrivas. Proviennent-elle des rejets de la station ? Finalisation du nouvel étage de filtre à roseaux en aval des lagunes et engagement de la nouvelle station d'épuration. Avantage indéniable pour le transfert des eaux usées direct vers la STEP d'Hennebont (Le Blavet). Finaliser toutes les études avant le lancement de la ZAC de Boul Sapin.

Questions du commissaire enquêteur (C.E)

CE 1 : Comment envisagez-vous de réaliser l'ensemble du projet de desserte en assainissement collectif des 2 zones d'activités jusqu'à la station d'épuration : tracé, dispositifs techniques etc...

CE 2 : Avez-vous un accord des industriels de la ZAC de Boul Sapin et de l'aménageur Immostef pour leurs participations financières à ce projet ?

CE 3 : Vous prévoyiez de réaliser un nouveau filtre planté de roseaux pour respecter les normes actuelles de rejet :

- Qu'elle est l'échéance de réalisation ?
- Son dimensionnement ?
- Les équipements techniques envisagés ?

L'analyse de ces observations ainsi que mes propres commentaires sont développées dans la partie 2 du présent document relatif aux conclusions motivées, et à mon avis sur ce projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion.

Muzillac, le 17 juin 2018

Nicole Jouen
Commissaire enquêteur



DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BRANDERION

Préambule

Lorient Agglomération qui a la compétence eau potable et assainissement, a approuvé le 12 avril 2013 le zonage d'assainissement de la commune de Brandérion. Deux projets d'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques n'ont pas été inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Ces deux opérations « Immostef » et « Boul Sapin » se déploient sur environ 10,5 hectares alors que le territoire communal s'étend sur 603 hectares.

L'importance de ces 2 projets nécessite d'étudier la faisabilité d'un raccordement de ces deux zones inscrites au PLU en Ui et 1AUi à la station d'épuration de la commune et donc de réviser le zonage d'assainissement.

Actuellement, la commune dispose :

- **Pour l'assainissement collectif** : un réseau séparatif gravitaire d'un linéaire de 7 km et un réseau de 520 m. Il dessert 398 abonnés soit 1034 habitants estimés. Quatre postes de refoulement assurent le transfert d'une partie des eaux usées, en direction de la station d'épuration. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerlivio puis la rivière d'Etel.
- **Pour l'assainissement non collectif** : la collectivité compte 147 installations d'ANC. Le contrôle est assuré, dans le cadre du SPANC, par Lorient Agglomération

L'enquête publique organisée, par arrêté du président de l'agglomération, s'est déroulée du 18 avril au 18 mai 2018.

Déroulement de l'enquête

Le public a pu consulter le dossier dans de très bonnes conditions et la salle attribuée pour la tenue des permanences était bien adaptée (salle du conseil municipal).

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. La participation du public a cependant été faible : peu d'observations (5) et seulement 4 personnes ont consulté le dossier en dehors des permanences en sus des 5 personnes que j'ai reçues lors de celles-ci.

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête.

Commentaire.

Cette enquête s'est très bien déroulée. La faible participation du public n'est pas surprenante et s'explique par un consensus général sur la problématique de l'assainissement des eaux usées à Brandérion. J'en retiens que ce sujet ne donne pas lieu à interrogation de la part des administrés.

Analyse du dossier

Le dossier technique, mis à enquête publique, n'appelle pas de remarque particulière. Le résumé non technique et la notice explicative de la révision de zonage d'assainissement étaient clairs, détaillés et

suffisamment accessibles à tout le public. Les cartes et plans bien lisibles. Le nouveau plan de zonage, à deux échelles différentes, permettait un repérage immédiat des parcelles concernées par le projet avec l'aide du code couleur.

La décision motivée de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas était bien présente dans le dossier.

Commentaire

Ce dossier était accessible et compréhensible par tout public confondu et d'une bonne qualité tant sur la forme que sur le fond.

Economie générale du projet

- Desserte en assainissement collectif des deux zones d'activité

La collectivité a fait le choix de privilégier la mise en place de l'assainissement collectif pour les deux zones d'activités du fait de la qualité médiocre des terrains, des schémas d'intention d'aménagement des deux opérations compte tenu de la morphologie des lots et des entreprises susceptibles de s'installer. Le projet consiste à la mise en œuvre d'un réseau de collecte gravitaire et d'un poste de relevage dans l'emprise de chacun des deux projets.

J'ai souhaité un complément d'information sur le détail du projet que j'ai obtenu dans le mémoire de réponse à savoir : Un refoulement de diamètre 90mm devra être réalisé sous voirie ou accotement depuis la ZAC de Boul Sapin jusqu'à la station d'épuration. Le passage de cette canalisation sous la voie de chemin de fer sera assuré dans une ancienne canalisation d'eau potable servant de fourreau. Un piquage sur ce refoulement sera réalisé de manière à raccorder la canalisation du poste de relevage dédié au projet Immostef. Les deux conduites seront de même diamètre. La conduite de refoulement passera sous le chemin communal.

Observation du public :

C1 -2^{ème} alinéa Association APRES : Les conduites de long refoulement peuvent engendrer des effluents néfastes au bon fonctionnement du lagunage

Dans sa réponse, la collectivité précise qu'effectivement un long refoulement peut engendrer une septicité des effluents s'il est mal dimensionné. Pour éviter toute septicité, le temps de séjour de l'effluent dans le poste de relevage ou la conduite doit être le plus faible possible. Pour cela, le type de pompage ou la fréquence de pompage est adapté en fonction du volume collecté. Une injection d'air dans le poste peut aussi être envisagée au moment du transfert afin de limiter le développement d'hydrogène sulfuré, responsable des odeurs.

- Réseau séparatif

Brandérion dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Les eaux pluviales transitent par un autre réseau. Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau.

Observation du Public

C1 : Association APRES : demande de garanties sur la fiabilité du réseau séparatif

La collectivité précise en amont, dans sa réponse, que les eaux usées arrivent dans la lagune en ayant déjà subi un premier traitement (filtres plantés de roseaux). La fiabilité des réseaux passe par leur entretien régulier, l'inspection de leur état, et la réhabilitation ou leur remplacement en cas de défaut de structure ou de casse. Depuis 2013, 5,9 Km de réseaux ont été curés à Brandérion, 1,6 Km de réseaux ont été inspectés, 600m ont été créés ou réhabilités. Ces travaux ont été engagés pour remédier aux désordres constatés lors de l'établissement du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces deux projets correspondent à des extensions de l'urbanisation prévus dans le Plan Local d'Urbanisme et nécessitent un raccordement au réseau collectif. Cette disposition est le résultat d'une analyse détaillée des caractéristiques des deux zones et tient compte des aménagements futurs.

Les travaux réalisés depuis plusieurs années sur les réseaux démontrent bien la volonté publique de respecter la préservation des milieux.

Le tracé projeté associe le raccordement des deux opérations en une seule phase découlant sur un résultat efficient pour la collectivité mais également pour les citoyens.

- Environnement

Le rapport de présentation précise que la qualité des eaux traitées est souvent médiocre avec de fréquents dépassements du niveau de rejet en particulier pour tous les paramètres MES et NTK. La solution préconisée est la réalisation d'un nouvel étiage de filtre planté en aval des lagunes afin de piéger les matières en suspension. Ce point a été repris par l'autorité environnementale pour dispenser la collectivité d'une évaluation environnementale préalable. J'ai donc sollicité Lorient Agglomération afin de connaître l'état d'avancement de ce processus.

La création d'un filtre supplémentaire, solution à court terme, n'est pas encore engagée car il s'agit d'un investissement important pour une amélioration non garantie sur le paramètre azote, confirme la collectivité dans son mémoire.

Observations du public :

CL 1 Mr De GOULAIN : approuve le projet de réaliser un nouveau bassin filtrant à court terme

C1 Association APRES : la qualité des eaux traitées est souvent médiocre avec de fréquents dépassements Finalisation du nouvel étage de filtre à roseaux en aval des lagunes

La collectivité rappelle que la station de Brandérion fait l'objet de 2 bilans par an. Les résultats ne reflètent donc le fonctionnement qu'à un instant T. En condition de fonctionnement normal, la valeur limite de rejet en azote Kjeldahl est de 10mg/l, calculée en moyenne sur la période. L'arrêté d'autorisation de la station ne fixe pas de valeur limite de rejet pour le paramètre Escherichia coli. La station respecte donc la réglementation sur ce critère.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réalisation d'un nouveau filtre, au vu des explications ci-dessus énoncées, ne permet aujourd'hui d'assurer une garantie optimale. Je retiens l'engagement de l'Agglomération de prendre l'attache de la

Police de l'Eau et des experts du bureau d'études afin de trouver une solution technique pour améliorer les performances de la station d'épuration.

- Financement

L'opération envisagée est financée par les deux industriels et Lorient Agglomération. Le reste à charge pour le maître d'ouvrage est de 115 000 €HT

Dans sa réponse, la collectivité me confirme bien que le budget de la ZAC de Boul Sapin prendra en charge tous les travaux relatifs à cet aménagement comme également l'aménageur du projet Immostef.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le chiffrage annoncé dans le dossier semble d'un montant convenable. Les éléments complémentaires apportés dans le mémoire de réponse sur les engagements financiers des deux industriels sont des plus rassurants.

Station d'épuration

- Capacité

La population supplémentaire raccordée est évaluée à 29 habitants par an ce qui correspond à une nouvelle charge annuelle de 24 équivalents habitants. Les 12.5 ha urbanisés, à un horizon 10 ans devraient générer une charge annuelle supplémentaire à traiter de 24 équivalents habitants. Aussi, le bureau d'études conclut une saturation de la station d'épuration à horizon 2025.

Observation du public

C1 Association APRES : Capacité et saturation de la station : plutôt 2020 que 2025 annoncé dans le dossier.

Le maître d'ouvrage confirme la saturation de la STEP en 2025 au vu des développements des zones d'habitat et des zones d'activités. Il précise que dès 2022, il mènera une étude plus approfondie après avoir choisi le scénario le plus cohérent avec le développement futur de la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'agglomération est tout à fait capable, à ce jour, de connaître et donc d'anticiper l'évolution démographique et industrielle de la commune de Brandérion. De plus, elle s'engage à poursuivre les travaux déjà engagés sur les réseaux et les branchements d'eaux usées et pluviales pour réduire les apports hydrauliques et donc de ne pas aggraver la situation. De plus, le délai de 8 ans pour engager les études et les travaux me paraissent convenables.

- Extension

L'avis de la MRAe est lié à l'engagement de la collectivité d'une mise en service d'une nouvelle station en 2025. Cinq scénarios sont d'ores et déjà envisagés mais nécessitent des études de faisabilité approfondies.

Observations du public :

CL1 : Mr De GOULAIN : Est très favorable à une solution préconisée par le bureau d'études de diriger les eaux usées dans le Blavet plutôt que la Ria d'Étel.

C1 : Association APRES : Avantage indéniable pour le transfert des eaux usées direct vers la STEP d'Hennebont (Le Blavet).

Dans son mémoire de réponse, Lorient Agglomération précise avoir la volonté d'optimiser les équipements existants en favorisant le transfert des effluents vers une autre station actuellement en sous charge comme celles d'Hennebont ou de Languidic. Les performances épuratoires de ces unités de traitement sont supérieures à celles de la station de Brandérion (paramètre N et P notamment). Ce scénario est tout à fait envisageable pour Brandérion, afin de préserver le milieu récepteur que l'on sait fragile, notamment la Ria d'Étel.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette réponse démontre bien la détermination de la collectivité de trouver la solution la plus adaptée pour assurer un traitement des eaux plus poussé, tout en tenant compte de la sensibilité du milieu. Je considère que l'engagement d'inscrire les fonds nécessaires sur le prochain plan pluriannuel d'investissement en 2021 est un acte essentiel qui devrait rassurer les branderionnais réticents.

- Rejet dans le milieu naturel

Le rejet suspecté dans l'étang de Coëtrivas n'est pas évoqué dans la notice de présentation mais semble inquiéter des riverains compte tenu de la proximité de la station d'épuration.

Observations du public :

CL1 : Mr De Goulaine précise que l'étang Coët Rivas recueille une pollution inquiétante ainsi que des boues provenant de la station de lagunage.

C1 : Association APRES demande si l'eutrophisation de l'étang de Coëtrivas provient des rejets de la station.

Lorient Agglomération précise que l'eutrophisation de l'étang de Coëtrivas peut provenir des réseaux pluviaux qui collectent une pollution importante lors de lessivage des sols pouvant être supérieure à celle d'eaux usées traitées ; des rejets de la station d'épuration éventuellement et des rejets d'origine agricole, liés au lessivage des terres par temps de pluie.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'étang de Coëtrivas est une ZNIEFF de type 1 qui doit être préservé voire valorisé. Lorient Agglomération précise dans sa réponse qu'un rejet des eaux traitées vers la Ria d'Étel ne peut être envisagé compte tenu de ce milieu fragile. J'ai bien noté que cette dernière reprendrait en régie l'exploitation de la station d'épuration de Brandérion et donc serait à même de mieux connaître le fonctionnement des équipements et de fait de programmer les améliorations indispensables.

- Règlement d'assainissement

L'association APRES souhaite connaître le règlement d'assainissement.

Le maître d'ouvrage rappelle que les eaux usées arrivant à STEP de Brandérion sont des eaux qualifiées de domestiques. Les eaux usées générées par les activités économiques envisagées sur la ZAC de Boul Sapin et le projet Immostef ne seront pas de type industriel. Aussi, la notice de révision du zonage précise bien que des équipements de prétraitement pourront être demandés aux entreprises afin que leurs eaux rejetées soient compatibles avec le fonctionnement des équipements publics.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce point, évoqué très en amont avec les industriels, est à mon avis primordial dans le cadre du respect du rejet des eaux dans le réseau public. Les conventions de déversement ont pour objectif de fixer les conditions d'admissibilité des effluents (nature, fréquence, volume), le partage des charges financières et le partage des responsabilités ce qui évite toute complication postérieure.

Demandes individuelles de raccordement

Au cours de l'enquête, 3 personnes habitant dans le zonage d'assainissement non collectif ont demandé la possibilité de bénéficier d'un branchement sur le réseau collectif.

Observations du public

R1 : Mr LE SAUCE souhaite le branchement au réseau qui passera rue du Maréchal Leclerc devant chez lui.

R2 : Mr LE NEILLON demande le raccordement au réseau collectif du secteur « La Villeneuve » qui comporte 23 logements. Accord de principe pour participer au financement.

R3 : Mr MATHIEU demande le raccordement au réseau collectif pour le secteur Kervarch.

La collectivité répond pour l'observation R1 qu'il n'est pas possible de réaliser un branchement de particulier sur un réseau de refoulement desservant la ZAC de Boul Sapin. Pour les observations R2 et R3, les coûts seraient trop importants tant pour les particuliers que pour la collectivité du fait de la morphologie du terrain. De plus, les capacités limitées de la station d'épuration imposent de limiter les nouveaux raccordements.

Commentaire de commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse. Effectivement, la collectivité doit limiter les nouveaux raccordements. Cependant, je suggère à Lorient Agglomération d'étudier tous ces cas lorsque la décision relative à l'extension de la station d'épuration sera prise.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier ainsi que les compléments apportés par le maître d'ouvrage,
- Les observations du public,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Les commentaires rédigés ci-dessus.

L'enquête a été correctement organisée et toutes les conditions étaient réunies afin que le public puisse s'exprimer correctement, tant physiquement que par voie informatique.

Les dispositions de cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrivent dans une logique de continuité des orientations de la commune en matière d'urbanisation, de respect de l'environnement, de protection de l'eau dans ses milieux naturels tout en évitant de nouvelles pollutions.

La décision de la collectivité d'associer les deux projets industriels, Boul Sapin et Immostef, en une seule opération sur le réseau collectif permet de favoriser une solution technique plus performante, d'améliorer la cohérence globale des deux actions et de maîtriser au mieux les coûts des infrastructures.

La station d'épuration communale de Brandérion dont la capacité est de 1 200 Equivalents habitants est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires générés par la densification et le développement des secteurs d'habitat et des deux zones d'activités.

Ce projet de révision étayé par une étude comparative des solutions de traitement des eaux usées, compatible avec les exigences de qualité des flux rejetés aboutit sur l'évolution de la station d'épuration avec à court terme la réalisation d'un nouvel étage de filtre planté en aval des lagunes et à moyen terme une extension de l'équipement pour une capacité minimale de 1800 Equivalents Habitants.

La décision de la collectivité de limiter les nouveaux raccordements aux seules zones urbanisables et zones déjà desservies par le réseau collectif est légitime compte tenu des capacités de la station d'épuration et de la préservation du milieu jugé sensible.

L'exploitation de la station d'épuration de Brandérion, en régie par l'agglomération lorientaise aura pour conséquence une meilleure connaissance des ouvrages, permettra de retenir les solutions les plus adéquates pour améliorer son fonctionnement.

Des conséquences négatives sur l'environnement ne sont pas à craindre compte tenu des engagements formulés par le maître d'ouvrage, et ce projet ne fait pas apparaître d'incompatibilités ou d'incohérences avec les dispositions réglementaires en vigueur ; il contribuera utilement au développement du territoire.

Au vu de ce qui précède, je constate que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations du public dans son mémoire de réponse. Les éléments complémentaires transmis m'ont permis de détailler mes conclusions ainsi que mes visites sur le terrain.

L'ensemble de ces considérations m'amène à formuler un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion.

Fait à Muzillac, le 17 juin 2018

Nicole JOUEN
Commissaire Enquêteur



Pièces jointes au rapport

1. Décision du Tribunal Administratif de Rennes
2. Arrêté d'organisation
3. Plan d'affichage
4. Procès-verbal des observations
5. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage